



Ce document comporte :

- les conditions générales d'utilisation (CGU) des e-démarches, édition octobre 2015
- les conditions générales d'utilisation (CGU) de la notification électronique « Ma correspondance », édition octobre 2015

TABLE DES MATIERES

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION (CGU) DES E-DEMARCHES EDITION OCTOBRE 2015	3
INTRODUCTION.....	3
1. <i>Partie commune et partie spécifique à chaque Service</i>	<i>3</i>
PARTIE COMMUNE	3
2. <i>Champ d'application des CGU</i>	<i>3</i>
3. <i>Objet des e-démarches</i>	<i>3</i>
4. <i>Protection de l'Utilisateur</i>	<i>3</i>
5. <i>Définitions – abréviations</i>	<i>4</i>
6. <i>Validité des engagements électroniques lors de l'acceptation des CGU et lors de l'utilisation des e-démarches</i>	<i>5</i>
7. <i>Acceptation des CGU</i>	<i>5</i>
8. <i>Amendement des CGU</i>	<i>5</i>
9. <i>Avis concernant la langue des CGU</i>	<i>5</i>
10. <i>Inscription aux e-démarches</i>	<i>5</i>
11. <i>Désinscription des e-démarches</i>	<i>5</i>
12. <i>Désactivation des e-démarches</i>	<i>6</i>
13. <i>Insertion, modification ou suppression d'un Service</i>	<i>6</i>
14. <i>Authentification forte</i>	<i>6</i>
15. <i>Modalités d'utilisation des e-démarches</i>	<i>7</i>
16. <i>Interdiction des procédés portant atteinte à l'intégrité des sites lors de l'utilisation des e-démarches</i>	<i>8</i>
17. <i>Cas de poursuites pénales et/ou civiles lors de l'utilisation des e-démarches – résiliation immédiate</i>	<i>8</i>
18. <i>Protection des données lors de l'utilisation des e-démarches</i>	<i>9</i>
19. <i>Propriété intellectuelle des e-démarches et des Services</i>	<i>10</i>
20. <i>Liens externes lors de l'utilisation des e-démarches</i>	<i>10</i>
21. <i>Limitation de garantie et de responsabilité lors de l'utilisation des e-démarches</i>	<i>10</i>
22. <i>Modalités et sécurité de paiements</i>	<i>11</i>
23. <i>Intégralité</i>	<i>11</i>
24. <i>Divisibilité</i>	<i>11</i>
25. <i>Droit applicable et for</i>	<i>11</i>
PARTIE SPECIFIQUE AUX PRESTATIONS E-DEMARCHES DU SERVICE DE L'ADMINISTRATION FISCALE (CI-APRES : SERVICE-AFC).....	12
26. <i>Le Service-AFC</i>	<i>12</i>
27. <i>Utilisateurs personnes physiques</i>	<i>12</i>
28. <i>Utilisateurs personnes morales</i>	<i>12</i>
29. <i>Représentation</i>	<i>12</i>
30. <i>Particularité pour la saisie en ligne (online) de la déclaration d'impôt des personnes physiques....</i>	<i>12</i>
31. <i>Particularité pour la consultation de la situation des comptes</i>	<i>13</i>
32. <i>Particularité pour le service « Contactez l'AFC »</i>	<i>13</i>
33. <i>Durée de conservation des données</i>	<i>13</i>
34. <i>Secret fiscal</i>	<i>13</i>
35. <i>Protection des données en ce qui concerne les personnes célibataires, les personnes mariées et les</i>	

<i>partenaires enregistrés</i>	13
36. <i>Protection des données en ce qui concerne les personnes décédées</i>	14
37. <i>Contact en matière de protection des données</i>	14
PARTIE SPECIFIQUE AUX PRESTATIONS E-DEMARCHES DE L'OFFICE CANTONAL DE LA POPULATION ET DES MIGRATIONS (CI-APRES : SERVICE-OCPM)	15
38. <i>Prestations des e-démarches de l'OCPM</i>	15
39. <i>Utilisateurs personnes physiques</i>	15
40. <i>Commandes de documents</i>	15
PARTIE SPECIFIQUE AUX PRESTATIONS E-DEMARCHES DU SERVICE DE L'ASSURANCE-MALADIE (CI-APRES : ESPACE SAM)	16
41. <i>Dispositions générales</i>	16
42. <i>Conditions d'accès à Mon Espace SAM</i>	16
43. <i>Autorisations de consultation du dossier en ligne</i>	16
44. <i>Conditions de validité des données</i>	17
45. <i>Validité de l'attestation de subside et/ou de non- subside</i>	17
PARTIE SPECIFIQUE AUX PRESTATIONS E-DEMARCHES DU CENTRE DE COMPETENCES DU REVENU DETERMINANT UNIFIE (CI-APRES : CCRDU)	18
46. <i>Prestations des e-démarches du CCRDU</i>	18
47. <i>Conditions pour recevoir un document par courrier postal</i>	18
48. <i>Autorisations de consultation de l'attestation RDU dans mon Espace RDU</i>	18
49. <i>Condition de validité des données</i>	18
CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION (CGU) DE LA NOTIFICATION ELECTRONIQUE (« MA CORRESPONDANCE ») - EDITION OCTOBRE 2015	20
1. <i>Champ d'application</i>	20
2. <i>Descriptif de « Ma correspondance »</i>	20
3. <i>Protection de l'Utilisateur</i>	20
4. <i>Abréviations</i>	20
5. <i>Acceptation des CGU</i>	21
6. <i>Amendement des CGU</i>	21
7. <i>Avis concernant la langue des CGU</i>	21
8. <i>Inscription à « Ma correspondance »</i>	21
9. <i>Domaine de courriers</i>	21
10. <i>Décryptage et sauvegarde du courrier transmis par « Ma correspondance »</i>	22
11. <i>Effet juridique des courriers transmis par « Ma correspondance »</i>	22
12. <i>Suspension de « Ma correspondance »</i>	22
13. <i>Fin de la suspension de « Ma correspondance »</i>	22
14. <i>Désinscription de « Ma correspondance »</i>	22
15. <i>Désinscription des e-démarches</i>	22
16. <i>Résiliation par l'Etat</i>	23
17. <i>Décès ou radiation d'un Utilisateur</i>	23
18. <i>Personnes sous curatelle de portée générale</i>	23
19. <i>Election de domicile</i>	23
20. <i>Gestionnaire du compte de l'Utilisateur au sens des e-démarches</i>	23
21. <i>Particularités pour les courriers de l'administration fiscale cantonale</i>	23
22. <i>Intégralité</i>	25
23. <i>Divisibilité</i>	25
24. <i>Droit applicable et for</i>	25

Conditions générales d'utilisation (CGU) des e-démarches

Edition octobre 2015

Introduction

1. Partie commune et partie spécifique à chaque Service

Les présentes conditions générales d'utilisation (CGU) comportent une partie commune et une partie spécifique à chaque Service offert par les e-démarches de l'Etat de Genève.

La partie commune est valable pour toutes les e-démarches (cf. articles 2 et suivants).

La partie spécifique à chaque Service complète la partie commune et est valable pour le Service en question (cf. articles 26 et suivants pour le service-AFC; articles 38 et suivants pour le service-OCPM; articles 41 et suivants pour le service de l'assurance-maladie).

Partie commune

2. Champ d'application des CGU

Les CGU ne sont valables que pour les e-démarches.

Les différents Services offerts par les e-démarches restent soumis aux exigences légales, réglementaires ou autres qui régissent le fonctionnement général de l'Etat. Les présentes CGU ne peuvent en aucun cas être interprétées comme permettant d'y déroger.

Lorsqu'une prestation (renseignements, délivrance de documents, etc.) fait l'objet d'une taxe prévue par un règlement en vigueur, celui-ci s'applique également aux prestations délivrées en ligne, sauf disposition réglementaire expresse (cf. article 15 al. 11 RDROCPMC – F 2 20.08).

3. Objet des e-démarches

L'Etat met à la disposition de la population, sous le nom d' « e-démarches », une plateforme Internet qui permet d'interagir via Internet avec certains de ses services. Elle offre la possibilité de solliciter et/ou d'obtenir un certain nombre de prestations de l'Etat.

L'inscription aux e-démarches, l'inscription à un Service, l'accès et l'utilisation de cette plateforme Internet sont gratuites. Demeurent réservés les frais et émoluments relatifs à certaines prestations des divers services de l'Etat.

4. Protection de l'Utilisateur

L'utilisation de cette plateforme Internet est facultative, les Utilisateurs conservant la faculté de s'adresser aux guichets de l'Etat pour chacune des prestations concernées.

L'Etat doit recueillir le consentement exprès de l'Utilisateur pour remplacer une prestation proposée aux guichets ou par courrier postal par son équivalent sous forme électronique.

L'Etat s'interdit d'accéder au contenu des données rédigées en ligne par l'Utilisateur tant que celles-ci ne lui ont pas été volontairement transmises ou sans que l'Utilisateur y ait donné son accord exprès lors d'une demande d'assistance en ligne.

5. Définitions – abréviations

- « Accès anonyme » : accès au site sans vérification de l'identité (ou « Authentification ») de l'Utilisateur.
- « Authentification forte » : action qui consiste à vérifier l'identité d'un Utilisateur conformément à ce que prévoit l'article 14 ;
- « CGU » : conditions générales d'utilisation;
- « Compte Utilisateur » : identifiant créé lors de l'inscription de l'Utilisateur aux e-démarches;
- « Cookie de session » : petit fichier temporaire enregistré sur le poste informatique de l'Utilisateur contenant des préférences de l'Utilisateur qui expire dès la fermeture de son Navigateur Internet;
- « Cookie permanent » : petit fichier permanent enregistré sur le poste informatique de l'Utilisateur contenant des préférences de l'Utilisateur qui demeure sur son disque dur après la fermeture de la Session;
- « e-démarche » : service produit par un office administratif en application d'une loi, d'un règlement ou autre, délivré à distance et à travers un canal numérique à un Utilisateur externe à l'Etat. Synonyme de « prestation en ligne »;
- « Espace Utilisateur » : espace propre à l'Utilisateur associé au Compte Utilisateur et dans lequel les e-démarches et l'Utilisateur peuvent échanger des informations en y déposant des documents; l'Espace Utilisateur permet en outre l'accès aux données collectées lors de l'inscription de l'Utilisateur aux e-démarches (nom, prénom, date de naissance, adresse de courrier électronique, mot de passe, « défi réponse ») et leur mise à jour, ainsi que l'indication des personnes à qui la gestion du Compte Utilisateur et celles auxquelles l'accès à l'Espace Utilisateur a été accordé ; il peut également contenir la trace des demandes en cours déposées par l'Utilisateur, ainsi que leur statut;
- « Etat » : la République et canton de Genève;
- « Gestionnaire Personne morale » : personne physique ayant la capacité de créer et gérer des Comptes Utilisateurs pour l'Utilisateur personne morale qu'il représente;
- « Navigateur Internet » : logiciel permettant d'accéder à Internet tel que Firefox, Internet Explorer, Safari ou Chrome;
- « Plateforme » : plateforme Internet mise à disposition de la population pour les divers services offerts par les e-démarches;
- « Service » : ensemble des outils, applications, caractéristiques et fonctionnalités correspondant à un ensemble de prestations spécifiques de l'Etat mis à disposition sur la Plateforme;
- « Session » : laps de temps durant lequel l'Utilisateur est connecté au Service;
- « Utilisateur » : toute personne accédant et naviguant sur la Plateforme après s'être authentifié;
- « Visiteur » : toute personne accédant et naviguant sur la Plateforme sans s'être authentifié.

6. Validité des engagements électroniques lors de l'acceptation des CGU et lors de l'utilisation des e-démarches

L'Utilisateur reconnaît expressément la validité et la force probante des échanges et engagements pris par voie électronique sur la Plateforme et accepte que lesdits engagements et échanges se voient conférer la même force probante que des documents rédigés sous forme écrite et signés de façon manuscrite.

Demeurent expressément réservés les modes de notification spécifiques exigés par les présentes CGU ou par la loi.

7. Acceptation des CGU

Lors de son inscription aux e-démarches, l'Utilisateur est soumis aux CGU, tant pour la partie commune que pour toutes les parties spécifiques à chaque Service. Les CGU sont applicables pour le temps que l'Utilisateur se trouve inscrit aux e-démarches.

8. Amendement des CGU

L'Etat est en droit de modifier, en tout temps et sans préavis, les présentes CGU ainsi que tout document complémentaire afférant aux e-démarches en postant en ligne les nouvelles conditions applicables.

Ces modifications et conditions supplémentaires entrent en vigueur immédiatement au moment de leur publication sur les e-démarches et sont automatiquement incorporées aux présentes CGU.

Si l'Utilisateur refuse d'accepter les nouvelles CGU et les documents complémentaires éventuels, cela entraîne sa désinscription des e-démarches au sens de l'article 11.

9. Avis concernant la langue des CGU

Les présentes CGU sont rédigées en français et seule cette version fait foi.

10. Inscription aux e-démarches

L'accès aux e-démarches est ouvert à toute personne, physique ou morale, acceptant de se soumettre aux présentes CGU.

S'agissant des personnes physiques, l'Utilisateur est personnellement soumis aux CGU.

S'agissant des personnes morales, les organes de cette dernière s'engagent irrévocablement au nom et pour le compte de la personne morale, laquelle est réputée avoir accepté sans réserves les CGU.

L'Etat se réserve le droit, sans toutefois s'y obliger, de demander une confirmation expresse de l'acceptation des CGU par les organes de la personne morale et/ou le gestionnaire qui lui est indiqué.

La personne physique ou morale s'engage à fournir aux e-démarches des informations exactes et conformes à la réalité.

11. Désinscription des e-démarches

L'Utilisateur peut, en tout temps et sans avoir à fournir de raison, se désinscrire des e-démarches.

Cette désinscription entraîne la suppression de son Compte Utilisateur avec effet immédiat. Il incombe à l'Utilisateur de sauvegarder auparavant les données qu'il souhaite conserver. Une désinscription ne fait pas obstacle à une nouvelle inscription.

Les données personnelles et les documents contenus dans l'Espace Utilisateur supprimé seront conservés par l'Etat à des fins probatoires (cf. article 18 lettre c).

Le décès d'un Utilisateur personne physique ou la radiation d'un Utilisateur personne morale entraîne les mêmes effets qu'une désinscription.

12. Désactivation des e-démarches

L'Etat se réserve de son côté la possibilité, suite à un courriel d'avertissement, de désactiver un compte resté sans aucune connexion pendant 18 mois.

13. Insertion, modification ou suppression d'un Service

L'Etat est en droit d'insérer, de modifier ou de supprimer un Service en tout temps et sans préavis.

En cas de suppression d'un Service, les demandes en cours s'y rapportant continueront d'être traitées par voie électronique jusqu'à leur issue.

L'accès à l'Espace Utilisateur, lui, ne peut être supprimé en tant que Service que moyennant un préavis de 3 mois. Le préavis peut être valablement donné par courrier électronique à l'adresse de courrier électronique figurant dans l'Espace Utilisateur. Après la suppression de l'accès à l'Espace Utilisateur, les documents qui s'y trouvaient peuvent encore être transmis à l'Utilisateur sous un format standard (PDF) pendant les dix années suivant la suppression du compte. Pour le surplus, la transmission des documents contenus dans le Compte Utilisateur se fait dans les mêmes conditions qu'en cas de désinscription des e-démarches au sens de l'article 11. C'est sous réserve de la suppression d'un Compte Utilisateur pour violation des présentes CGU (article 17).

14. Authentification forte

Il est automatiquement demandé à l'Utilisateur de s'inscrire avec une Authentification forte.

a) Authentification forte sans clé SuisselD

Pour s'inscrire, l'Utilisateur doit suivre les modalités d'inscription mentionnées à l'adresse Internet suivante : www.ge.ch/e-demarches. L'inscription requiert une vérification de l'identité de l'Utilisateur qui peut se faire, selon les différentes modalités d'inscription, à un guichet de l'Etat désigné à cet effet, ou par l'envoi à l'Utilisateur d'un courrier postal recommandé comportant un code d'activation, ou encore au moyen d'un formulaire complété, daté et signé par l'Utilisateur et envoyé par courrier postal à « e-démarches - Inscription entreprises CP 3937, 26 rue du Stand, 1211 Genève 3 ».

Pour se connecter, l'Utilisateur doit se rendre directement (ou indirectement par le biais d'un renvoi) à l'adresse Internet suivante : <https://ge.ch/ginapartners>. La connexion s'effectue avec un nom d'Utilisateur, un mot de passe et un code à usage unique. Le mot de passe peut être choisi par l'Utilisateur ou déterminé unilatéralement par l'Etat. Le code à usage unique est déterminé par l'Etat et adressé à l'Utilisateur par service de minimessage (SMS) ou message vocal. L'Utilisateur peut aussi choisir d'obtenir ce code à usage unique via l'application Internet « Google Authenticator ».

Pour se désinscrire, l'Utilisateur doit se connecter au moyen d'une Authentification forte et suivre les modalités de désinscription.

b) Authentification forte avec clé SuisseID

Pour s'inscrire, l'Utilisateur doit suivre les modalités d'inscription lors de la première connexion à un Service proposant cette possibilité. La vérification de l'identité de l'Utilisateur se fait avec la clé SuisseID, l'indication du No AVS 13 et du No R AFC.

Pour se connecter, l'Utilisateur doit utiliser la clé SuisseID. Les modalités d'utilisation de la clé SuisseID sont décrites à l'adresse suivante : www.suisseid.ch/.

Pour se désinscrire, l'Utilisateur doit se connecter avec sa clé SuisseID et suivre les modalités de désinscription.

15. Modalités d'utilisation des e-démarches

a) Assistance technique

Les questions en rapport avec l'utilisation technique de la Plateforme peuvent être adressées par courriel à l'adresse suivante : e-demarches@etat.ge.ch ou par téléphone, au numéro 0840 235 235 (aux horaires indiqués sur la Plateforme).

b) Equipement de l'Utilisateur

L'utilisation des e-démarches requiert une connexion et un Navigateur Internet, ce dernier devant être configuré pour autoriser les Cookies de session et/ou Cookies permanents.

Les e-démarches recueillent automatiquement certaines informations qui sont ensuite stockées (adresse IP, type de Navigateur Internet utilisé, pages entrantes et sortantes, type de système d'exploitation, date et heure, etc.) sous la forme de Cookies de session ou de Cookies permanents (cf. article 18 lettre c).

L'Utilisateur reconnaît disposer d'une configuration informatique compatible et suffisante au regard des exigences techniques des Services telles que définit sur la page www.ge.ch/e-demarches/faq-page et admet que la responsabilité de l'Etat ne saurait être engagée d'une quelconque manière à ce titre.

c) Accessibilité

L'Etat se réserve la liberté de faire évoluer, de modifier ou de suspendre, sans préavis, ses prestations en ligne pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

d) Responsabilité de l'Utilisateur

L'Utilisateur s'engage à choisir un mot de passe qui ne puisse pas être deviné par des tiers.

L'Utilisateur s'engage en outre à garder strictement confidentiels ses identifiants et éléments de sécurité (nom d'Utilisateur, mot de passe et codes à usage unique, questions de contrôle d'authentification, courriels transmis par l'Etat).

En cas de soupçon d'abus relatifs à son identité numérique, l'Utilisateur s'engage à avertir immédiatement l'assistance e-démarches à l'adresse suivante : e-demarches@etat.ge.ch ou au numéro 0840 235 235.

L'Utilisateur reconnaît expressément que l'Etat ne saurait être tenu responsable des dommages directs et indirects éventuellement causés à l'Utilisateur du fait de l'utilisation des identifiants de ce dernier par un tiers.

L'Etat part du principe que l'Utilisateur connecté aux moyens des identifiants est bien la personne inscrite.

Dans le cas des personnes morales, est considéré comme Utilisateur, aux termes des présentes conditions générales, non seulement la personne morale elle-même mais également toutes personnes physiques ayant qualité, de par la loi ou de fait, à la représenter et/ou habilitées à traiter avec l'Etat dans le cadre des e-démarches, notamment le Gestionnaire Personne morale.

L'Utilisateur Personne morale est responsable de la mise à jour des accès qu'il a accordés au gestionnaire du Compte Utilisateur ainsi qu'à toute autre personne.

L'Utilisateur personne physique, ayant accordé l'accès à son Espace Utilisateur à une autre personne, est responsable de la mise à jour de l'accès ainsi accordé.

Celui qui a autorisé la gestion de son Compte Utilisateur, à partir du Compte Utilisateur de son représentant/mandataire, est responsable de la mise à jour de l'autorisation qu'il a ainsi accordée.

16. Interdiction des procédés portant atteinte à l'intégrité des sites lors de l'utilisation des e-démarches

L'Utilisateur s'interdit d'avoir recours à des procédés portant atteinte à l'intégrité de la Plateforme ou des Services, notamment mais pas exclusivement l'envoi de fichiers contenant des virus, des chevaux de Troie, des vers ou véhiculant de quelque autre manière des codes malveillants.

L'Utilisateur s'interdit également d'utiliser tout procédé permettant d'accéder, d'acquérir, de copier ou de contrôler tout ou partie de la Plateforme et des Services (notamment mais pas exclusivement robots, « page scraping », « deep linking » ou tout autre procédé ou application utilisable à ces fins).

L'Utilisateur s'interdit en outre de faire de l'ingénierie inverse (« reverse engineering »), de désassembler, décompiler ou altérer de quelque manière que ce soit les Services ou la Plateforme, de tenter de le faire ou de prêter ou demander assistance à un tiers à cet effet.

L'Utilisateur s'interdit au surplus de supprimer ou tenter de supprimer, rendre partiellement ou totalement inopérants, les dispositifs techniques de protection mis en place.

L'Utilisateur s'interdit enfin d'effectuer ou tenter d'effectuer toute manœuvre qui ne soit pas prévue par l'interface Utilisateur de la Plateforme ou des Services ou d'exploiter/tenter d'exploiter une faille de sécurité qu'il aurait identifiée.

17. Cas de poursuites pénales et/ou civiles lors de l'utilisation des e-démarches – résiliation immédiate

L'Utilisateur est rendu attentif au fait que des poursuites pénales peuvent être engagées, notamment sur la base des articles 143, 143bis, 144bis et 147 du Code pénal suisse, lesquels prévoient qu'est passible d'une peine privative de liberté ou d'une peine pécuniaire quiconque :

- aura soustrait des données enregistrées ou transmises électroniquement qui ne lui étaient pas destinées ;
- se sera introduit sans droit dans un système informatique appartenant à autrui et spécialement protégé contre tout accès ;
- aura, sans droit, modifié, effacé ou mis hors d'usage des données enregistrées ou transmises électroniquement ;
- aura influé sur un processus électronique ou de traitement des données.

En outre, la personne physique ou morale s'engage à fournir aux e-démarches des informations exactes et conformes à la réalité. Toute usurpation ou tentative d'usurpation d'identité d'un tiers sera dénoncée aux autorités compétentes. De plus, la personne physique agissant à quelque titre que ce soit en qualité de représentant d'une personne morale et qui n'est pas autorisée à le faire par cette dernière (« falsus procurator ») engage sa responsabilité à titre personnel.

Toute violation des présentes conditions d'utilisation, des conditions spécifiques à certains des Services et toute utilisation des e-démarches contraire à la loi engage la responsabilité solidaire de l'Utilisateur et, cas échéant, de la personne morale au nom de laquelle il agit, pour tout dommage, direct ou indirect, causé à l'Etat ou à des tiers et pourra conduire à des procédures judiciaires civiles et/ou pénales.

L'Etat se réserve en outre le droit de résilier, sans préavis ni indemnité d'aucune sorte, tout Compte Utilisateur des e-démarches faisant l'objet d'une utilisation illicite ou frauduleuse ou de quelque autre manière contraire aux présentes conditions générales d'utilisation ou aux conditions particulières prévues par les divers Services des e-démarches.

Le présent article, tant qu'il porte sur les poursuites civiles et pénales, est également applicable aux Visiteurs.

18. Protection des données lors de l'utilisation des e-démarches

a) Principe général

L'Etat s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires permettant de garantir la sécurité et la confidentialité des informations fournies par l'Utilisateur.

Les e-démarches sont à cet égard notamment soumises à l'article 37 de la loi cantonale sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (RSGE A 2 08 — LIPAD ; www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_a2_08.html) qui prévoit que les données personnelles doivent être protégées contre tout traitement illicite par des mesures organisationnelles et techniques appropriées.

b) Dérogations

La mise en oeuvre expérimentale des e-démarches, de par le défi technologique et organisationnel qu'elle constitue, implique des dérogations, limitées dans le temps et dans leur objet, au régime usuel de la protection des données.

Ces dérogations, circonscrites par la Préposée à la Protection des données et à la Transparence (PPDT) dans sa prise de position du 15 juin 2011 rendue en application de l'article 69 de la loi cantonale sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (RSGE A 2 08 — LIPAD), ont notamment pour objectif d'alléger les procédures de communication de certaines données personnelles non sensibles entre institutions participant aux e-démarches (pour plus d'informations voir référence sous www.ge.ch/ppdt/doc/documentations/PPDT_Prise_de_position_2011_I_013_Art_69_LIPAD_mise_en_oeuvre_selon_PPDT_V.pdf).

Concrètement, cela signifie que les données personnelles (cf. article 18 lettre c) non sensibles contenues dans l'Espace Utilisateur sont conservées et réutilisées tant que ce compte est actif.

En d'autres termes, l'article 69 de la loi cantonale sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (RSGE A 2 08 — LIPAD) permet que la collecte et la transmission de ces données puissent se faire automatiquement entre les différents Services.

S'agissant des données personnelles sensibles, notamment médicales ou fiscales, elles ne sont ni stockées sur la Plateforme au-delà de la Session, ni accessibles ou transmises par le biais de

la Plateforme à d'autres entités de l'Etat. Les autres entités de l'Etat n'ont accès aux données personnelles sensibles que dans le cadre du régime ordinaire (cf. article 2). Ainsi aucune transmission supplémentaire de données personnelles sensibles n'a lieu du fait de l'usage de la Plateforme.

Les principes généraux de la protection des données seront ainsi pleinement respectés par une gestion stricte et étanche des droits d'accès relatifs à ces données personnelles sensibles, l'article 37 de la loi cantonale sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (RSGE A 2 08 — LIPAD) trouvant ici application.

c) Droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles contenues dans l'Espace Utilisateur

L'Utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles contenues dans son Espace Utilisateur. Les informations transmises, au titre de l'inscription aux Services des e-démarches, par l'utilisateur restent sous son contrôle. Il peut, sous réserve de dispositions contraires des présentes CGU ou de la loi, les modifier ou les supprimer.

Lorsque l'Utilisateur choisit de supprimer son Compte Utilisateur, les données personnelles contenues dans ce compte sont supprimées, à l'exception de: identifiant e-démarches, adresse de courriel [e-mail], nom, prénom, traces de connexion [logs] pour répondre à d'éventuelles contestations et aux besoins statistiques des Services et des e-démarches. Elles sont en tous les cas détruites 10 ans après la suppression du compte.

d) Utilisation des données

L'Etat s'engage à n'opérer aucune commercialisation des informations et documents transmis par l'utilisateur au moyen des prestations en ligne, et à ne pas les communiquer à des tiers, en dehors des cas prévus par la loi.

Pour le reste, les données personnelles ne seront pas utilisées par l'Etat à des fins statistiques sans avoir au préalable été dûment anonymisées.

19. Propriété intellectuelle des e-démarches et des Services

Sauf autorisation écrite expresse de l'Etat, l'Utilisateur n'a pas le droit de poster, transmettre à des tiers, modifier, distribuer, exploiter, traduire, ou reproduire tout ou partie des éléments constituant la Plateforme ou les Services et ce de quelque manière que ce soit.

L'Utilisateur s'engage à n'utiliser le contenu des e-démarches que dans le seul but de solliciter et/ou d'utiliser les prestations qui y sont proposées par l'Etat.

20. Liens externes lors de l'utilisation des e-démarches

Les e-démarches peuvent mettre à disposition de l'Utilisateur, pour son agrément, un certain nombre de liens hypertextes vers des sites administrés par des tiers, étant précisé que l'Etat n'est pas responsable du contenu ou des politiques de confidentialité des sites listés. La visite des sites proposés en lien se fait sous l'entière responsabilité et aux risques et périls de l'Utilisateur.

21. Limitation de garantie et de responsabilité lors de l'utilisation des e-démarches

L'Etat prend toutes les mesures adéquates et usuelles pour assurer l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des données qu'il met à disposition des Utilisateurs ou des Visiteurs, ou qu'il leur transmet, ainsi que pour se prémunir des programmes malveillants sur son réseau.

L'Etat s'engage de plus à prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données collectées auprès de l'Utilisateur, et empêcher notamment qu'elles soient déformées,

endommagées ou accessibles à des tiers non autorisés, ce notamment en application de l'article 37 de la loi cantonale sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (RSGE A 2 08 — LIPAD).

En revanche, la transmission de données entre l'Etat et l'Utilisateur par le biais d'Internet a lieu sous la seule responsabilité de l'Utilisateur qui se déclare pleinement conscient des risques qu'une telle transmission comporte. L'Etat décline ainsi toute responsabilité pour d'éventuelles atteintes, directes ou indirectes, de quelque nature que ce soit à la confidentialité ou à l'intégrité des données intervenant à l'extérieur de son réseau informatique.

Par ailleurs, l'Utilisateur déclare être conscient qu'un accès continu et ininterrompu aux Services des e-démarches ne saurait être garanti. L'accès pourra ainsi être suspendu, notamment mais pas exclusivement, en cas d'avarie technique, d'opérations de maintenance ou de tout autre cas de force majeure. A cet égard, l'Utilisateur renonce par avance et inconditionnellement à tenir l'Etat responsable de tout dommage, direct ou indirect, découlant de l'utilisation des Services ou de la Plateforme.

L'Etat décline toute responsabilité envers les tiers pour les dommages subis, ou pour les peines encourues par l'Utilisateur (ou par tout tiers usurpant son identité) du fait d'une utilisation de la Plateforme non conforme à la loi ou aux présentes CGU.

La responsabilité de l'Etat est exclusivement régie par la loi cantonale sur la responsabilité de l'Etat et des communes (RSGE A 2 40 — LREC: www.geneve.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_A2_40.html).

Toute responsabilité de l'Etat au-delà des dispositions légales précitées est exclue.

22. Modalités et sécurité de paiements

Le paiement des taxes correspondant à la prestation commandée doit être effectué à la commande par carte de crédit (VISA, Mastercard ou Postcard).

L'Etat de Genève garantit un service de paiement en ligne sécurisé et certifié respectueux des recommandations sur les informations véhiculées lors des paiements en ligne (www.pcisecuritystandards.org).

Pour protéger l'Utilisateur-trice contre une éventuelle intrusion, les informations relatives à la carte bancaire ne sont pas enregistrées sur les serveurs de l'Etat de Genève.

23. Intégralité

Les présentes CGU annulent et remplacent tous accords préalables éventuels entre l'Utilisateur et l'Etat en relation avec l'utilisation des e-démarches et des Services.

24. Divisibilité

Pour le cas où l'une des dispositions des présentes CGU serait jugée nulle, inopposable ou de toute manière inapplicable, seule la disposition visée sera retranchée de l'accord, ce dernier restant en vigueur sans modification pour le surplus.

25. Droit applicable et for

Le droit interne suisse est seul applicable à l'exception de la loi fédérale sur le droit international privé (RS 291 — LDIP ; www.admin.ch/ch/f/rs/c291.html).

En cas de litige portant sur les présentes CGU et/ou l'utilisation des e-démarches et/ou l'utilisation des Services, les tribunaux de la République et canton de Genève seront seuls compétents, à l'exception d'un éventuel recours devant les instances de recours fédérales.

Partie spécifique aux prestations e-démarches du Service de l'administration fiscale (ci-après : Service-AFC)

26. Le Service-AFC

Le Service-AFC donne accès aux prestations de l'administration fiscale. Ces prestations et le niveau d'authentification requis (Authentification forte, Accès anonyme) sont mentionnés à l'adresse suivante : www.ge.ch/e-demarches.

27. Utilisateurs personnes physiques

a) Déclaration d'impôt

Les personnes physiques soumises à la déclaration d'impôt (assujetties entièrement ou partiellement à l'impôt dans le canton de Genève) peuvent activer le Service-AFC. Les communautés d'héritiers, les sociétés simples, les sociétés en nom collectif et les sociétés en commandites ne peuvent pas activer le Service-AFC comme sujets fiscaux indépendants ; chacun des héritiers ou des associés demeure en droit de le faire.

b) Impôt à la source

Les personnes physiques soumises à l'impôt à la source de même que le débiteur de la prestation imposable peuvent activer le Service-AFC.

c) Personnes mariées et partenaires enregistrés

Pour les personnes mariées et les partenaires enregistrés, chacun des conjoints peut indépendamment de l'autre activer le Service-AFC.

28. Utilisateurs personnes morales

a) Déclaration d'impôt

Les personnes morales soumises à la déclaration d'impôt (assujetties entièrement ou partiellement à l'impôt dans le canton de Genève) peuvent activer le Service-AFC.

b) Impôt à la source

Le débiteur de la prestation imposable peut activer le Service-AFC.

29. Représentation

Celui qui autorise la gestion de son Compte Utilisateur à partir du Compte Utilisateur de son représentant/mandataire peut le faire selon les modalités mentionnées à l'adresse Internet suivante : www.ge.ch/e-demarches. Dans ce cas, aucun changement n'intervient en ce qui concerne l'adresse d'acheminement, par l'autorité fiscale, du courrier postal.

30. Particularité pour la saisie en ligne (online) de la déclaration d'impôt des personnes physiques

Ce n'est qu'à réception de la page de synthèse signée, éventuellement accompagnée des documents justificatifs, que la déclaration d'impôt est considérée comme valablement déposée.

Lorsque l'Utilisateur inscrit transmet en ligne la déclaration d'impôt, le compte dudit Utilisateur mentionne alors « transmis » et une copie de ladite déclaration est disponible en format PDF.

L'horodatage (mention de la date et de l'heure) ainsi que l'identifiant de transaction (donnée alphanumérique) figurent sur la page de synthèse signée, sur la copie de la déclaration en format PDF et dans les données saisies en ligne. Ils permettent ainsi à l'Utilisateur inscrit de s'assurer que la déclaration qu'il a valablement déposée à l'administration fiscale correspond bien à la déclaration qu'il a saisie en ligne et dont il possède une copie en format PDF.

31. Particularité pour la consultation de la situation des comptes

La situation des comptes est purement informative. Elle n'a aucune force légale et est délivrée à seul titre de renseignement. Seuls sont considérés comme documents officiels ceux remis par courrier postal ou par e-Notification, demeurant accessibles dans l'Espace Utilisateur.

32. Particularité pour le service « Contactez l'AFC »

Le service « Contactez l'AFC » permet à l'Utilisateur de poser des questions à l'administration fiscale et à celle-ci d'y répondre.

L'administration fiscale ne peut pas utiliser le service « Contactez l'AFC » autrement que pour répondre aux questions que l'Utilisateur lui aura posées par le service « Contactez l'AFC ».

Le service « Contactez l'AFC » ne permet pas de déroger aux démarches soumises aux exigences légales, réglementaires ou autres qui régissent le fonctionnement général de l'Etat. Par exemple:

- un délai pour le retour de sa déclaration d'impôt;
- une déclaration d'impôt;
- une demande de renseignement de l'administration fiscale, concernant sa taxation qui lui a été adressée par courrier postal ou par « Ma correspondance »;
- un dépôt d'une réclamation ou de tout acte concernant un recours.

L'Utilisateur est prévenu par un courriel lorsqu'une réponse à sa question est disponible dans son Espace Utilisateur.

La durée de conservation des messages est de dix ans.

33. Durée de conservation des données

Les données ne sont pas conservées pour une durée illimitée. La durée de conservation des données est de dix ans.

34. Secret fiscal

Le secret fiscal est garanti.

35. Protection des données en ce qui concerne les personnes célibataires, les personnes mariées et les partenaires enregistrés

Les célibataires font l'objet d'une taxation individuelle. Chaque personne n'a accès qu'à ses propres données individuelles.

Les personnes mariées et les partenaires enregistrés font l'objet d'une taxation conjointe.

Chaque personne a accès aux données communes. Pour les périodes fiscales ayant fait l'objet d'une taxation conjointe, l'accès aux données communes subsiste en cas de cessation de la vie commune, de divorce ou de dissolution du partenariat.

Les personnes mariées, ou liées par un partenariat enregistré, ayant cessé la vie commune, les personnes divorcées ou dont le partenariat enregistré a été dissous font l'objet d'une taxation individuelle. Chaque personne n'a accès qu'à ses propres données individuelles.

36. Protection des données en ce qui concerne les personnes décédées

L'accès au Service-AFC est bloqué en cas de décès. Pour les périodes fiscales ayant fait l'objet d'une taxation conjointe, l'accès aux données communes subsiste pour le conjoint survivant.

37. Contact en matière de protection des données

Les questions concernant les données personnelles fiscales, peuvent être adressées par courrier postal à l'adresse suivante :

Département des finances

Responsable LIPAD

Rue de l'Hôtel-de-Ville, 11

1204 Genève

Partie spécifique aux prestations e-démarches de l'Office cantonal de la population et des migrations (ci-après : Service-OCPM)

38. Prestations des e-démarches de l'OCPM

L'OCPM offre plusieurs prestations en ligne. Il permet notamment de modifier l'adresse, de vérifier et de demander la correction d'éventuelles données personnelles incorrectes figurant au registre des habitants (« qui suis-je »), de demander une attestation ou de modifier un rendez-vous pour une convocation biométrique.

39. Utilisateurs personnes physiques

L'inscription aux prestations des e-démarches de l'OCPM concerne exclusivement les personnes physiques inscrites dans le registre des habitants du canton de Genève (registre de la population) et qui disposent d'un Compte Utilisateur (ci-après : l'Utilisateur-trice).

40. Commandes de documents

L'Utilisateur-trice peut annuler sa commande, à tout moment, avant la validation du paiement en ligne. Une fois le paiement en ligne validé, la commande devient définitive.

Pour les prestations soumises à la taxe, elles ne sont pas délivrées tant que le paiement, y compris le paiement des éventuels frais de port, n'est pas effectué.

Les documents commandés sont livrés par envoi postal, sauf cas particulier, entre 5 et 10 jours après la commande en ligne.

L'Utilisateur-trice peut suivre l'évolution de sa commande dans son Espace Utilisateur.

L'OCPM se réserve le droit de refuser de délivrer un document, si les conditions rattachées à celui-ci ne sont pas remplies (cf. article 39).

Partie spécifique aux prestations e-démarches du Service de l'assurance-maladie (ci-après : Espace SAM)

41. Dispositions générales

Les présentes conditions spécifiques régissent l'accès et l'utilisation de Mon Espace SAM.

Mon Espace SAM est une prestation en ligne du Service de l'assurance-maladie (SAM), Service rattaché au Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS).

Cette application permet, à toute personne autorisée, d'accéder aux informations relatives à l'octroi des subsides d'assurance-maladie du SAM.

Toute utilisation de Mon Espace SAM implique l'acceptation expresse et sans réserve des présentes conditions générales spécifiques à Mon Espace SAM, ainsi que les conditions générales d'utilisation (CGU) des e-démarches (voir premier chapitre de ce document).

42. Conditions d'accès à Mon Espace SAM

Les conditions suivantes sont nécessaires pour accéder à l'application en ligne du SAM:

- avoir la majorité civile;
- être en possession d'un compte Etat de Genève e-démarches (pour personne physique);
- être inscrit et enregistré dans le registre des habitants de l'Office Cantonal de la Population et des Migrations (OCPM);
- être domicilié à Genève au regard de l'OCPM.

43. Autorisations de consultation du dossier en ligne

Les personnes mariées et les partenaires enregistrés domiciliés à la même adresse peuvent consulter les données qui :

- les concernent individuellement;
- concernent leur conjoint ou leur partenaire enregistré;
- concernent les enfants (jusqu'au 31.12 de leur 18ème année) domiciliés à la même adresse.

Les concubins domiciliés à la même adresse peuvent consulter les données qui :

- les concernent individuellement
- concernent les enfants (jusqu'au 31.12 de leur 18ème année) domiciliés à la même adresse.

Les personnes seules (célibataires, séparées, divorcées, veuves), ainsi que les personnes qui n'ont pas le même domicile que leur conjoint ou partenaire enregistré, peuvent consulter les données qui :

- les concernent individuellement;

- concernent les enfants (jusqu'au 31.12 de leur 18ème année) domiciliés à la même adresse.

44. Conditions de validité des données

Les données concernant le nom, le domicile et l'état civil correspondent en principe à celles qui sont enregistrées à l'OCPM. Le cas échéant, leur modification doit être demandée auprès de ce dernier.

Les données en ligne reflètent uniquement les informations à disposition du SAM. Elles concernent notamment les subsides accordés et/ou payés aux assureurs par le SAM.

Les données en ligne ont un caractère informatif. Seuls font foi les documents émis par le Service de l'assurance-maladie.

Il est possible que l'Hospice général et/ou le Service des prestations complémentaires (SPC) ait demandé la restitution totale ou partielle d'un subside, même si celui-ci est affiché dans Mon espace SAM. Dans ce cas, cet affichage ne remet aucunement en cause les décisions de ces institutions.

Remarques : seules les données enregistrées à partir de 2014 sont accessibles en ligne. Les données en ligne sont conservées pour une durée limitée d'une année civile.

45. Validité de l'attestation de subside et/ou de non- subside

Les attestations imprimées depuis Mon espace SAM sont reconnues par les autres organes de l'administration. En cas de contradiction, seules les attestations émises par le SAM ont force légale.

Remarque : les personnes pour lesquelles la situation affichée dans Mon espace SAM est temporairement non précisée (plusieurs assurances ou plusieurs subsides pour une même période), la fonctionnalité d'impression de l'attestation n'est pas disponible.

Partie spécifique aux prestations e-démarches du centre de compétences du revenu déterminant unifié (ci-après : CCRDU)

46. Prestations des e-démarches du CCRDU

Pour les personnes qui se sont authentifiées, le CCRDU offre la possibilité d'accéder à "Mon Espace RDU" et de télécharger en ligne son attestation annuelle du revenu déterminant unifié (RDU) ainsi que le formulaire permettant d'annoncer à l'administration un changement dans sa situation économique pour un usager qui bénéficie d'une prestation sociale ou qui souhaiterait déposer une demande.

Pour les personnes qui ne s'authentifient pas, le CCRDU offre la possibilité de demander l'envoi par courrier postal à son domicile de son attestation annuelle du RDU ou du formulaire permettant d'annoncer à l'administration un changement dans sa situation économique pour un usager qui bénéficie d'une prestation sociale ou qui souhaiterait déposer une demande.

47. Conditions pour recevoir un document par courrier postal

Pour obtenir l'envoi par courrier postal d'un document, la demande doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- la date de naissance et le No AVS 13 saisis dans la demande en ligne doivent concorder avec les informations enregistrées par l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM),
- le domicile actuel de la personne concernée par la demande doit être situé dans le canton de Genève, selon les informations enregistrées par l'OCPM,
- le même document ne doit pas avoir été demandé par l'utilisateur un nombre de fois jugé abusif par le CCRDU.

48. Autorisations de consultation de l'attestation RDU dans mon Espace RDU

En consultant ou téléchargeant une attestation RDU, une personne accède aux informations relatives à son couple, pour les années pour lesquelles l'administration fiscale cantonale (AFC) a procédé à une taxation en commun.

49. Condition de validité des données

Les données concernant le nom, le domicile et l'état civil correspondent en principe à celles qui sont enregistrées par l'OCPM. Si ces données sont inexactes, elles doivent être modifiées auprès de ce dernier.

Les données relatives aux ressources financières figurant sur l'attestation RDU proviennent de la taxation et sont communiquées par l'AFC. Si ces données sont inexactes, elles doivent être modifiées auprès de cette dernière.

Les données relatives aux prestations sociales figurant sur l'attestation RDU proviennent des services responsables de ces prestations.

Les données relatives aux revenus les plus récents figurant dans le formulaire de déclaration de changement de situation économique sont saisies par les services délivrant une prestation sociale ou par le CCRDU sur la base du revenu le plus récent. Si ces données ne sont pas conformes à la réalité, l'utilisateur a la responsabilité d'en informer les services précités, sous peine de devoir potentiellement restituer des prestations sociales indûment perçues.

Conditions générales d'utilisation (CGU) de la notification électronique (« Ma correspondance ») - Edition octobre 2015

1. Champ d'application

Les présentes CGU s'appliquent à « Ma correspondance ». Elles ne s'appliquent qu'aux relations entre l'Etat et l'Utilisateur.

Les relations entre l'Etat et la Poste Suisse ainsi que celles entre l'Utilisateur et la Poste Suisse demeurent régies par les conditions générales IncaMail éditées par la Poste Suisse.

2. Descriptif de « Ma correspondance »

« Ma correspondance » permet à l'Etat d'expédier le courrier sous forme électronique à l'Utilisateur.

« Ma correspondance » permet seulement à l'Utilisateur de recevoir le courrier expédié par l'Etat.

« Ma correspondance » ne permet pas à l'Utilisateur d'expédier un courrier à l'Etat.

L'expédition du courrier sous forme électronique remplace l'expédition du courrier sur support papier par voie postale.

L'Utilisateur peut choisir et modifier en tout temps l'adresse à laquelle il reçoit son courrier électronique.

L'expédition du courrier sous forme électronique peut avoir lieu chaque jour, donc également les samedis, dimanches et jours fériés.

Le courrier électronique est expédié sous forme cryptée. Le courrier est décrypté lorsque l'Utilisateur se connecte à la plate-forme IncaMail mise à sa disposition par la Poste Suisse à laquelle l'Utilisateur est renvoyé automatiquement lors de l'ouverture du courrier.

L'inscription, l'accès et l'utilisation de « Ma correspondance » sont gratuits.

3. Protection de l'Utilisateur

L'utilisation de « Ma correspondance » est facultative. L'Utilisateur conserve la faculté de recevoir son courrier expédié sur support papier par voie postale à son adresse postale.

L'Etat doit recueillir le consentement exprès de l'Utilisateur pour expédier le courrier par « Ma correspondance ».

4. Abréviations

- « e-démarche » : service produit par un office administratif en application d'une loi, d'un règlement ou autre, délivré à distance et à travers un canal numérique à un Utilisateur externe à l'Etat. Synonyme de « prestation en ligne »;
- « CGU » : Conditions générales d'utilisation de « Ma correspondance »;
- « Etat » : la République et canton de Genève;

- « Ma correspondance » : notification électronique par le biais de la plateforme IncaMail mise à disposition par la Poste Suisse;
- « SMS » : service de minimessage;
- « Utilisateur » : toute personne inscrite à « Ma correspondance ».

5. Acceptation des CGU

Lors de son inscription à « Ma correspondance », l'Utilisateur est soumis aux CGU. Les CGU sont applicables pour le temps que l'Utilisateur se trouve inscrit à « Ma correspondance » et sont publiées sur e-démarches.

6. Amendement des CGU

L'Etat est en droit de modifier en tout temps et sans préavis les présentes CGU ainsi que tout document complémentaire afférant à « Ma correspondance » en postant en ligne les nouvelles conditions applicables.

Ces modifications et conditions supplémentaires entrent en vigueur immédiatement au moment de leur publication sur les e-démarches et sont automatiquement incorporées aux présentes CGU.

Si l'Utilisateur refuse d'accepter les nouvelles CGU et les documents complémentaires éventuels, cela entraîne sa désinscription des e-démarches et de « Ma correspondance ».

7. Avis concernant la langue des CGU

Les présentes CGU sont rédigées en français et seule cette version fait foi.

8. Inscription à « Ma correspondance »

Pour s'inscrire à « Ma correspondance », l'Utilisateur doit se connecter aux e-démarches au moyen d'une authentification forte (l'authentification forte requiert un nom d'Utilisateur et un mot de passe puis un code à usage unique adressé par l'Etat à l'Utilisateur par SMS ou message vocal. L'Utilisateur peut aussi choisir d'obtenir ce code à usage unique via l'application Internet « Google Authenticator »). Seuls les Utilisateurs inscrits aux e-démarches et dont l'identité a été vérifiée (au guichet, par courrier postal recommandé ou au moyen d'un formulaire complété, daté et signé) peuvent effectuer cette connexion.

Une fois connecté aux e-démarches, l'Utilisateur doit sélectionner expressément, en cliquant sur le bouton correspondant, le domaine des courriers qu'il souhaite recevoir par « Ma correspondance ». La sélection prend effet le 6ème jour qui suit celui de la sélection.

Les articles 17 à 20 inclus dans les présentes CGU sont réservés.

9. Domaine de courriers

Un domaine de courrier est délimité selon le service de l'Etat dont émane l'expédition ainsi que les Utilisateurs concernés (par exemple, le domaine des courriers de l'administration fiscale cantonale pour les personnes physiques).

Pour l'instant, certains types de courriers compris dans le domaine des courriers sélectionné par l'Utilisateur ne peuvent pas, pour des raisons techniques, être expédiés par « Ma correspondance ». L'Etat peut les intégrer par la suite dans le domaine des courriers sélectionné par l'Utilisateur sans avertissement préalable à l'Utilisateur.

10. Décryptage et sauvegarde du courrier transmis par « Ma correspondance »

Pour que le message soit décrypté, il suffit à l'Utilisateur de se rendre sur sa messagerie électronique puis de cliquer sur le message transmis par « Ma correspondance » pour l'ouvrir. L'Utilisateur est alors renvoyé automatiquement à la plate-forme IncaMail mise à disposition par la Poste Suisse à laquelle il se connecte en utilisant l'authentification forte qu'il utilise pour les e-démarches. L'Utilisateur peut ensuite consulter le courrier transmis par « Ma correspondance ».

Il incombe à l'Utilisateur de sauvegarder sur son système les courriers reçus par « Ma correspondance ». Sous réserve de dispositions contraires des conditions générales IncaMail éditées par la Poste Suisse, l'Utilisateur peut décrypter les courriers sauvegardés chaque fois qu'il le souhaite et sans limitation dans le temps. L'Utilisateur est libre d'enregistrer de façon non cryptée un courrier qu'il a décrypté ou d'en sauvegarder le contenu d'une autre manière.

Certains courriers transmis par « Ma correspondance » sont archivés, le 7ème jour qui suit le jour de l'expédition, sur les e-démarches dans le dossier personnel de l'Utilisateur où ce dernier peut les consulter non cryptés après s'être connecté au moyen d'une authentification forte. Les conditions générales d'utilisation des e-démarches indiquent quels sont les courriers qui sont archivés.

11. Effet juridique des courriers transmis par « Ma correspondance »

La détermination des effets juridiques des courriers envoyés par « Ma correspondance » dépend de la législation et de la pratique juridique des tribunaux.

12. Suspension de « Ma correspondance »

L'Etat procède à la suspension de « Ma correspondance » lorsque, pour des raisons techniques incombant à l'Utilisateur et lorsque la Poste Suisse en informe l'Etat, le courrier ne peut pas être expédié par « Ma correspondance ». Suite à la suspension, le courrier est expédié sur support papier par voie postale à l'adresse postale de l'Utilisateur. Le courrier qui n'a pas pu être expédié par « Ma correspondance » avant la suspension est expédié sur support papier par voie postale à l'adresse postale de l'Utilisateur.

13. Fin de la suspension de « Ma correspondance »

Pour mettre fin à la suspension, l'Utilisateur doit se connecter aux e-démarches et se référer aux instructions données sur le site des e-démarches. La fin de la suspension prend effet le 6ème jour qui suit le jour où l'Utilisateur a exécuté les instructions données sur le site des e-démarches.

14. Désinscription de « Ma correspondance »

Lorsque l'Utilisateur a sélectionné expressément un domaine de courriers qui doivent lui être expédiés par « Ma correspondance » il peut annuler la sélection (désélection) selon le même processus que pour effectuer la sélection. La désélection prend effet le 6ème jour qui suit celui de la désélection. Passé ce délai, le courrier du domaine désélectionné est expédié sur support papier par voie postale à l'adresse postale de l'Utilisateur.

L'Utilisateur peut se désinscrire à « Ma correspondance » par écrit. La désinscription de « Ma correspondance » prend effet le 6ème jour qui suit l'accusé de réception de la désinscription.

Passé ce délai, tout le courrier est expédié sur support papier par voie postale à l'adresse postale de l'Utilisateur.

15. Désinscription des e-démarches

La désinscription des e-démarches implique automatiquement la désinscription de « Ma correspondance ». La désinscription de « Ma correspondance » prend effet le 6ème jour qui suit

celui de la désinscription des e-démarches. Passé ce délai, tout le courrier est expédié sur support papier par voie postale à l'adresse postale de l'Utilisateur.

Lorsque l'Utilisateur se désinscrit aux e-démarches, la possibilité de se connecter pour « Ma correspondance » à la plate-forme IncaMail mise à disposition par la Poste Suisse est supprimée tout comme la possibilité de décrypter les courriers transmis par « Ma correspondance ».

L'Utilisateur est ainsi responsable de l'enregistrement non crypté de l'ensemble des courriers transmis par « Ma correspondance » avant sa désinscription des e-démarches s'il souhaite pouvoir encore accéder ultérieurement à ces courriers.

16. Résiliation par l'Etat

L'Etat peut résilier sans indications de motifs et sans avertissement préalable l'inscription d'un Utilisateur à « Ma correspondance ». Sauf avis contraire, la résiliation déploie ses effets le 6ème jour qui suit la résiliation. Passé ce délai, tout le courrier est expédié sur support papier par voie postale à l'adresse postale de l'Utilisateur.

17. Décès ou radiation d'un Utilisateur

Le décès d'un Utilisateur personne physique ou la radiation d'un Utilisateur personne morale entraînent sa désinscription des e-démarches et de « Ma correspondance ».

18. Personnes sous curatelle de portée générale

Les personnes sous curatelle de portée générale ne peuvent pas bénéficier de « Ma correspondance ».

19. Election de domicile

Lorsque l'Utilisateur a fait élection de domicile chez un tiers et qu'il s'inscrit ensuite à « Ma correspondance », l'élection de domicile ne déploie pas d'effet pour les courriers expédiés par « Ma correspondance ».

L'Utilisateur peut toutefois choisir l'adresse électronique du tiers qui recevra alors le courrier.

20. Gestionnaire du compte de l'Utilisateur au sens des e-démarches

20.1 Représentant/mandataire

Le représentant/mandataire ne peut pas utiliser « Ma correspondance ». Il ne peut pas inscrire à « Ma correspondance », à partir de sa propre connexion aux e-démarches, une autre personne dont il est le représentant/mandataire.

20.2 Cas de l'Utilisateur qui accorde l'accès de sa connexion aux e-démarches à une autre personne

Lorsque l'Utilisateur accorde l'accès de sa connexion aux e-démarches à une autre personne, cette autre personne ne peut pas inscrire l'Utilisateur à « Ma correspondance ».

21. Particularités pour les courriers de l'administration fiscale cantonale

21.1 Inscription à « Ma correspondance » des personnes mariées ou liées par un partenariat enregistré

21.1.1 *Inscription à « Ma correspondance » avant la conclusion du mariage ou du partenariat enregistré*

Lorsqu'avant la conclusion du mariage ou du partenariat enregistré seul l'un des deux conjoints était inscrit à « Ma correspondance » et qu'après les conjoints sont imposés en commun, l'Etat leur expédie, à leur adresse commune, sur support papier par voie postale et en courrier simple, une lettre d'information sur les effets de cette inscription. Par la suite, le courrier relatif à la taxation commune des conjoints est expédié par « Ma correspondance » au conjoint qui a procédé à l'inscription. Ce courrier n'est pas expédié, sur support papier par voie postale, à l'adresse commune des conjoints.

Lorsqu'avant la conclusion du mariage ou du partenariat enregistré les deux conjoints étaient inscrits à « Ma correspondance » et qu'après les conjoints sont imposés en commun, l'Etat leur expédie, à leur adresse commune, sur support papier par voie postale et en courrier simple, une lettre d'information sur les effets de cette inscription. Par la suite, le courrier relatif à la taxation commune des conjoints est expédié par « Ma correspondance » au conjoint qui a procédé à l'inscription en dernier. Ce courrier n'est pas expédié par « Ma correspondance » à l'autre conjoint, ni expédié sur support papier par voie postale, à l'adresse commune des conjoints.

21.1.2 Inscription à « Ma correspondance » après la conclusion du mariage ou du partenariat enregistré

Lorsqu'après la conclusion du mariage ou du partenariat enregistré seul l'un des deux conjoints s'inscrit à « Ma correspondance » et que les conjoints sont imposés en commun, l'Etat leur expédie, à leur adresse commune, sur support papier par voie postale et en courrier simple, une lettre d'information sur les effets de cette inscription. Par la suite, le courrier relatif à la taxation commune des conjoints est expédié par « Ma correspondance » au conjoint qui a procédé à l'inscription. Ce courrier n'est pas expédié, sur support papier par voie postale, à l'adresse commune des conjoints.

Lorsqu'après la conclusion du mariage ou du partenariat enregistré les deux conjoints s'inscrivent à « Ma correspondance » et que les conjoints sont imposés en commun, l'Etat leur expédie, à leur adresse commune, sur support papier par voie postale et en courrier simple, une lettre d'information sur les effets de cette inscription. Par la suite, le courrier relatif à la taxation commune des conjoints est expédié par « Ma correspondance » au conjoint qui a procédé à l'inscription en dernier. Ce courrier n'est pas expédié par « Ma correspondance » à l'autre conjoint, ni expédié sur support papier par voie postale, à l'adresse commune des conjoints.

21.1.3 Cessation de la vie commune, divorce, dissolution du partenariat enregistré

Lorsque les conjoints cessent la vie commune, qu'ils divorcent ou que le partenariat enregistré est dissous, le courrier relatif à la taxation commune des conjoints est expédié par « Ma correspondance » au conjoint qui est inscrit à « Ma correspondance ». Ce courrier n'est pas expédié sur support papier par voie postale à l'autre conjoint.

Lorsque les deux conjoints sont inscrits à « Ma correspondance », le courrier relatif à la taxation commune des conjoints est expédié par « Ma correspondance » au conjoint qui s'est inscrit en dernier. Ce courrier n'est pas expédié par « Ma correspondance », ni sur support papier par voie postale, à l'autre conjoint.

21.2 Désinscription de « Ma correspondance » des personnes mariées ou liées par un partenariat enregistré

Lorsque les deux conjoints sont inscrits à « Ma correspondance » et que l'un d'eux se désinscrit, le courrier relatif à la taxation commune des conjoints est expédié par « Ma correspondance » au conjoint qui reste inscrit.

Lorsque seul l'un des deux conjoints est inscrit à « Ma correspondance » et qu'il se désinscrit, le courrier relatif à la taxation commune des conjoints est expédié sur support papier par voie postale à l'adresse commune des conjoints.

22. Intégralité

Les présentes CGU annulent et remplacent tous accords préalables éventuels entre l'Utilisateur et l'Etat en relation avec l'utilisation de « Ma correspondance ».

23. Divisibilité

Pour le cas où l'une des dispositions des présentes CGU serait jugées nulle, inopposable ou de toute manière inapplicable, seule la disposition visée sera retranchée de l'accord, ce dernier restant en vigueur sans modification pour le surplus.

24. Droit applicable et for

Le droit interne suisse est seul applicable à l'exception de la loi fédérale sur le droit international privé (RS 291 — LDIP).

En cas de litige portant sur les présentes CGU et/ou l'utilisation de « Ma correspondance », les tribunaux de la République et canton de Genève seront seuls compétents, à l'exception d'un éventuel recours devant les instances de recours fédérales.